FICHE D'INSCRIPTION DU PARTICIPANT

SÃO PAULO (BRÉSIL) - 7 AU 10 MAI 2013 10 Assemblée générale de l'Agence universitaire de la Francophonie



*** Une fiche par participant S.V.P.***

Réservé à l'AUF
Dossier reçu le :
Numéro de dossier :
Statut :

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 1er MARS 2013 A remplir en caractères d'imprimerie ou à saisir en PDF dynan	Statut .				
1. STATUT DU PARTICIPANT					
Représentant mandaté Conformément aux dispositions des statuts, les représentants mandatés représentent officiellement un établissement ou un réseau membre de l'AUF (titulaire ou associé). Chaque institution ou réseau membre de l'AUF ne compte qu'un seul représentant mandaté. Les autres personnes issues du même établissement ou du même réseau sont « accompagnateur(s) ». Si le représentant mandaté n'est pas le chef d'établissement ou le président du réseau, il est impératif que ce dernier désigne un représentant mandaté pour le remplacer lors de l'assemblée générale.	Accompagnateur issu du même établissement Les accompagnateurs inscrits à l'assemblée générale sont admis à l'ensemble des travaux, sauf disposition contraire, mais ils ne peuvent s'exprimer que par la voix du représentant mandaté et n'ont pas droit de vote. Pour rappel, les accompagnateurs ne peuvent pas demander une prise en charge. Les frais de leur mission doivent être entièrement pris en charge par leur institution. Préciser le nom et le prénom du représentant mandaté que vous accompagnez : Nom: Prénom (s):				
2. STATUT DE L'ÉTABLISSEMENT MEMBRE					
Membre titulaire du Nord Membre associé du Nord Membre associé du Sud Le statut de membre de votre établissement est disponible sur http://www.auf.org/membres. On entend par Nord les pays situés en Europe occidentale (ou Europe de l'Ouest) et en Amérique du Nord, et par Sud les pays situés à l'extérieur de ces deux zones.					
3. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS					
M. Mme Nom : Jour / Mois / Année Nationalité :	Prénom (s) : (Tel que sur le passeport)				
Institution représentée :	Poste occupé :				
Adresse de l'institution :	Ville				
Code postal Courriel :	Pays Téléphone :				

4. INVITÉ NON PARTICIPANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE				
Je serai accompagné (e) par une autre personne qui ne participera pas à l'assemblée générale (ex.: conjoint, époux)				
M. Mme Nom :_		Prénom (s)	:	
5. TRANSPORT				
Mandaté d'un membre titulaire du Sud Je demande une prise en charge du transport par l'AUF (voir conditions générales d'inscription) (réservée au représentant mandaté d'un membre titulaire du Sud et non à son invité ou accompagnateur)				
Tout autre participant Les frais de transport sont à la charg (y compris pour les invités)	e de celui-ci			
Renseignements sur mon arrivée à	São Paulo :	Renseignements sur	mon départ de São Paulo :	
Date :	_ Heure :	Date :	Heure :	
Compagnie :	_ Vol :	Compagnie :	Vol :	
,				
6. HÉBERGEMENT				
Mandaté ou accompagnateur d'un membre titulaire ou associé du Nord Une chambre peut être réservée dans un des trois hôtels du groupe Golden Tulip via la société Almax à l'adresse : https://almax.compassreservations.com/compass/external/index.cfm?Meeting_ID=58&Meeting_ID_code=529894856&code=AUF2013				
Mandaté d'un membre titulaire ou associé du Sud Je demande une prise en charge de l'hébergement par l'AUF(voir conditions générales d'inscription) Si le mandaté pris en charge par l'AUF vient accompagné d'un invité, des frais sont à régler pour son hébergement Je suis accompagné d'un invité non-participant à l'assemblée générale (ex. : conjoint, époux). Tarif : 200 euros				
Accompagnateur du représentant mandaté d'un membre titulaire ou associé du Sud Les accompagnateurs qui souhaiteraient être logés dans le même hôtel que le représentant mandaté pris en charge par l'AUF peuvent effectuer leur réservation à l'adresse : http://www.holidayinn.com/hotels/fr/fr/sao-paulo/saocc/hoteldetail				
7. SOIRÉES				
Les frais de participation aux trois soirées sont inclus dans les frais d'inscription obligatoires du participant (mandaté et accompagnateur). Je participerai à la :				
Soirée organisée par l'Université d'État Paulista Júlio de Mesquita Filho (UNESP) le 7 mai				
Soirée interconsulaire le 8 mai				
Soirée de gala de clôture de l'	assemblée généra	le le 9 mai		
Un invité non participant à l'assemblée générale (ex. : conjoint, époux) peut prendre part aux soirées moyennant le paiement de frais :				
7 mai : Soirée organisée par l'Université d'État Paulista Júlio de Mesquita Filho (UNESP). Tarif : 30 euros				
8 mai : Soirée interconsulaire. Tarif : 30 euros				
9 mai : Soirée de gala. Tarif : 50 euros				

8. CONDITIONS D'ENTRÉE AU BRÉSIL

Titulaire du compte : AUF Assemblée générale

Il est de la responsabilité de tout participant de prendre connaissance des conditions d'entrée sur le territoire de la République fédérative du Brésil auprès de la représentation diplomatique la plus proche, notamment les vaccins exigés et les modalités d'obtention d'un visa, si celui-ci est nécessaire. Sur demande, l'AUF peut fournir une invitation officielle indiquant le nom de la personne et le motif du voyage.

La liste actualisée des pays dont les ressortissants n'ont pas besoin de visa se trouve à l'adresse suivante : http://www.portalconsular.mre.gov.br/antes/quadro-geral-de-regime-de-vistos-1

La liste complète des ambassades et consulats brésiliens est disponible sur les liens suivants :

http://www.portalconsular.mre.gov.br/apoio/embaixadas-e-consulados et http://embassy.goabroad.com/embassies-of/brazil

Pour les personnes qui ont besoin d'un visa "VISTO DE TURISTA" (VITUR) :

- le visa doit être délivré avant le voyage (aucun visa ne sera délivré à l'arrivée);
- les visas sont valables pour des séjours d'un maximum de 3 mois et l'entrée sur le territoire du Brésil doit avoir lieu au plus tard 90 jours après la date d'émission du visa;
- les modalités de délivrance (personnelle/par représentant/ par courrier; durée, coûts, etc.) sont variables selon les pays.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ DE SOLLICITER LE VISA AU MOINS DEUX MOIS AVANT LA DATE DE DÉPART

9. FACTURE				
Frais d'inscription : 330 euros (paiement obligatoire pour tous les participants)		330 euros		
Frais d'hébergement pour invité : 200 euros		+		
Frais soirées pour invité		+		
30 euros (Soirée du 7 mai)				
30 euros (Soirée du 8 mai)	TOTAL À PAYER À L'AUF	_		
50 euros (Soirée du 9 mai)	Montant en euros à payer au			
	Montant en euros a payer au	pius taiu ie i iliais 2013		
10. MODALITÉS DE PAIEMENT				
Quatre modalités de paiement sont possibles :				
par carte bancaire (inscription en ligne uniquement)				
par chèque en euros libellé à l'ordre de l'Agence universitaire de la Francophonie et joint à la fiche d'inscription ;				
en devises locales (espèces, chèque, virement), dans toutes les implantations de l'Agence universitaire de la Francophonie, dont les adresses sont disponibles sur le site http://www.auf.org/auf_dans_le_monde				
par virement bancaire en euros aux coordonnées ci-dessous (merci d'indiquer dans le libellé le nom du participant et de l'établissement représenté)				
Quelle que soit l'option retenue, une preuve de paiement doit obligatoirement être envoyée avec la fiche d'inscription (copie d'ordre de virement bancaire, reçu de paiement dans une implantation AUF, etc.). Toute preuve de paiement doit mentionner le nom de la personne inscrite et de son établissement.				
Coordonnées pour virement bancaire				
HSBC FRANCE : Relevé d'identité bancaire				
RIB – Identifiant de Compte National				
Code Banque : 30056 Code guichet : 00264 Numé	ro de compte : 02640075438	Clé RIB: 34		
IBAN – Identifiant international		Code BIC		
FR76 3005 6002 6402 6400 7543 834	CCFRFRPP			
Domiciliation				
HSBC FR PARIS CATALOGNE				

11. SIGNATURE (S)

Cette fiche est à renvoyer au secrétariat de l'assemblée générale à l'adresse suivante :

Secrétariat de l'assemblée générale de l'AUF

C.P. 49714 CSP du Musée Montréal (Québec) Canada H3T 2A5

Télécopieur: +1 514 343-5783

ou à : ag2013@auf.org

Pour toute information sur l'assemblée générale : https://ag2013.auf.org/

Signature du participant

En signant cette fiche, le participant reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'inscription.

Signature du chef d'établissement et cachet

(Si le représentant mandaté n'est pas le chef d'établissement, il est impératif que cette fiche soit également signée par ce dernier).

J'atteste que le représentant mentionné ci-dessus a été dûment délégué par mon établissement pour participer à la 16° assemblée générale de l'AUF.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION ÉLECTRONIQUE VOUS SERA TRANSMIS DÈS RÉCEPTION DE VOTRE FICHE D'INSCRIPTION ET DE VOTRE PAIEMENT. NOUS VOUS CONSEILLONS DE CONSERVER UNE COPIE DE CE DOCUMENT UNE FOIS COMPLÉTÉ.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Article 1 - Définitions

On entend par « établissement du Nord » tous les établissements membres de l'AUF situé dans un pays d'Europe occidentale (ou Europe de l'Ouest) et d'Amérique du Nord (Canada et États-Unis), et par « établissement du Sud » tous les établissements membres situés hors de ces pays.

On entend par « membre titulaire » et « membre associé » le statut de membre de l'AUF des établissements adhérents, dont la liste est disponible sur http://www.auf.org/membres/

Les définitions de « représentant mandaté » et de « accompagnateur » sont données à la rubrique 1 « Statut du participant » de la présente fiche d'inscription.

Article 2 - Frais d'inscription

Pour s'inscrire, le représentant mandaté comme son ou ses accompagnateur(s) doivent s'acquitter de frais d'inscription obligatoires, fixés à 330 euros par participant. Le paiement des frais d'inscription à l'assemblée générale permet de participer à l'ensemble des activités scientifiques prévues, aux temps forts institutionnels ainsi qu'aux activités culturelles prévues dans le programme (soirées du 7, 8 et 9 mai 2013). Les frais d'inscription comprennent également les transports des hôtels vers les lieux de réunion, les repas du midi, les pauses café et la mallette du participant. Le cas échéant, le règlement d'autres frais peut être exigé, notamment les cotisations impayées d'un établissement membre ou les frais de participation d'un proche ou d'un conjoint aux soirées organisées en marge de l'assemblée générale, voire pour l'hébergement de ce dernier dans le cas où un représentant mandaté pris en charge par l'AUF viendrait accompagné.

Article 3 – Invité non participant à l'assemblée générale

Le représentant mandaté, tout comme ses accompagnateurs, peut également voyager avec un proche (par exemple, un conjoint). Le voyageur invité par un participant à l'assemblée générale ne paie pas de frais d'inscription et ne participe pas à celle-ci. Cette personne peut toutefois prendre part aux soirées et excursions qui se tiennent en marge de l'assemblée générale moyennant le paiement de frais de participation. Un invité accompagnant un représentant mandaté pris en charge par l'AUF peut être logé dans le même hôtel que celui-ci sous réserve de la disponibilité de la catégorie de chambre et du paiement des frais de 200 euros liés au changement de catégorie de chambre.

Article 4 - Validation d'une inscription

Une inscription d'un participant à l'assemblée générale ne sera validée que si l'établissement du participant est à jour de ses cotisations dues à l'AUF et après réception de la totalité des frais dus à l'AUF.

Article 5 - Conditions de prise en charge par l'AUF

L'AUF se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande de prise en charge. La prise en charge des frais de transport est réservée au représentant mandaté d'un établissement membre titulaire du Sud qui en fait la demande. Sous toute réserve, l'arrivée à São Paulo se fera le 6 mai et le départ de São Paulo le 10 mai 2013. La prise en charge des frais d'hébergement est réservée au représentant mandaté d'un établissement membre titulaire ou associé du Sud qui en fait la demande. Celle-ci ne peut excéder les nuits des 6, 7, 8 et 9 mai 2013. Toutes les nuits précédant ou suivant ces dates sont à la charge du participant et doivent être réservées par lui directement auprès de l'hôtel, l'AUF ne pouvant pas servir d'intermédiaire. Si la demande de prise en charge est acceptée par l'AUF, l'AUF fixe les modalités de transport et/ou d'hébergement du participant, qui doit les accepter sous peine de voir la prise en charge annulée. Les accompagnateurs ne peuvent pas demander une prise en charge, tout comme le proche ou le conjoint qui accompagne un participant. Les frais de la mission des accompagnateurs doivent être entièrement pris en charge par leur institution. De manière générale, le paiement des frais d'inscription reste obligatoire pour tous les participants.

Article 6 - Conditions d'annulation d'une inscription

Toute demande d'annulation devra être faite par écrit (courrier, fax ou courriel) au secrétariat de l'assemblée générale qui accusera réception de la demande d'annulation. Jusqu'au 1er mars 2013, le remboursement des frais payés sera effectué, moyennant la rétention par l'AUF d'un montant forfaitaire de 50 euros au titre de frais de gestion. À partir du 2 mars 2013, aucune demande de remboursement ne sera accordée. Tout remboursement sera effectué après la tenue de l'assemblée générale. Dans l'éventualité où l'établissement membre dont est issu un participant est en défaut de cotisation, ou que la prise en charge du participant par l'AUF est refusée, l'inscription sera annulée et les frais engagés remboursés, et ce sans limite de temps, moyennant la rétention par l'AUF d'un montant forfaitaire de 50 euros au titre de frais de gestion.

Article 7 – Exonération de responsabilité

L'AUF décline toute responsabilité pour les problèmes que pourrait rencontrer un participant qui se rendrait sur le site Internet ou qui contracterait avec un des prestataires dont les coordonnées sont fournies dans la présente fiche d'inscription.

Article 8 - Disposition finale

Les présentes conditions générales d'inscription peuvent faire l'objet d'un changement à tout moment et sans préavis et peuvent par ailleurs être complétées par d'autres règles établies par la direction exécutive de l'AUF.